

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU SITE D'ACTIVITÉS « LA CARLETTE » - NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L.123-1-4 et R.123-1 du code de l'urbanisme et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend une orientation d'aménagement et de programmation définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Il s'agit d'une orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur AUe situé au lieu-dit « La Carlette », au nord du bourg de Morienvall, voué à recevoir de nouvelles constructions à des fins économiques, dans la continuité de la zone existante (à l'ouest).

1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- L'aménagement à envisager qu'il soit porté par un seul dépositaire ou par plusieurs, doit veiller à respecter le schéma d'ensemble.
- La conception de ce nouvel ensemble bâti contribuera à renforcer ce site d'activités économiques local, en permettant d'agrandir l'offre d'activités économiques et de services en continuité de l'existant. Le projet présenté devra s'attacher à cette problématique tant au niveau de son organisation, sa desserte, son insertion paysagère et son architecture.
- Une qualité paysagère sur la zone est souhaitée, de manière à s'intégrer rapidement dans ce rebord de plateau au grand paysage ouvert (au nord) et à limiter la co-visibilité avec la trame urbaine du bourg depuis Morienvall et le fond de vallée du ru Coulant. De ce fait, le pourtour du site est à souligner d'une frange paysagère qui viendra notamment prolonger, au sud du secteur à aménager, les boisements existants aux lieux-dits « le Fond du Val » et « le Mont Oui » qui viennent « chapeauter » la trame urbaine de Morienvall et le site de l'église. Une frange paysagère le long de la RD163 sera à réaliser, afin d'insérer au paysage les constructions et installations qui seraient réalisées sur cette entrée du bourg.
- Une qualité architecturale homogène sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement le nouveau secteur à l'ensemble du bourg.

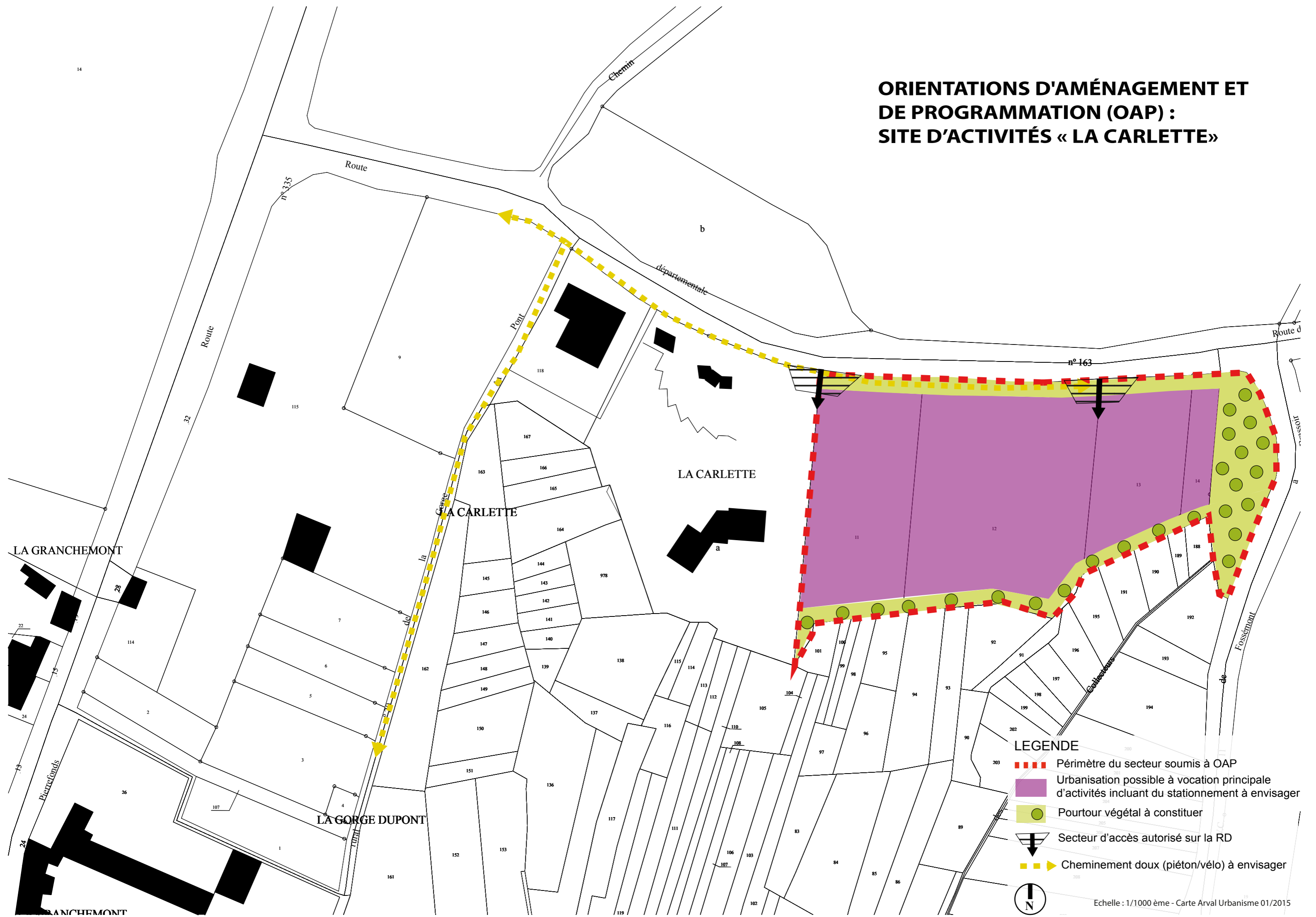
2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- Les constructions destinées au logement des personnes sont autorisées à condition qu'elles soient nécessaires à la surveillance, l'entretien ou la direction des entreprises.

3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- L'accès à l'emprise destinée aux activités autorisées se fera depuis la RD163 en accord avec le Conseil Général de l'Oise (service des Routes) suivant les pavés d'implantation (secteurs d'accès) figurant au plan.
- Intégrer à l'aménagement de ce secteur, la continuité d'un cheminement (piétons, vélos) conduisant depuis le centre du bourg vers le site d'activités. Cette liaison est possible depuis le chemin rural dit de la Gorge du Pont. Ces cheminements seront conçus de manière à être sécurisés et à encourager leur utilisation au moins pour les déplacements sur de courtes distances.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) : SITE D'ACTIVITÉS « LA CARLETTE »



LEGENDE

- - - Périmètre du secteur soumis à OAP
- Urbanisation possible à vocation principale d'activités incluant du stationnement à envisager
- Pourtour végétal à constituer
- Secteur d'accès autorisé sur la RD
- - - Cheminement doux (piéton/vélo) à envisager

